

Surveillance épidémiologique de la rage - 2022

Auteurs : G. Stefani, J. Rebolledo, S. Leen, I. Nauwelaers, S. Terryn

Messages clés

- Aucun cas de rage humaine autochtone n'a été déclaré en Belgique depuis 1922.
- En 2022, trois demandes d'analyse pour des cas humains suspects ont été soumis au CNR. Aucune n'était positive.
- En 2022, 78 tests ont été réalisés chez des personnes ayant reçu une prophylaxie post-exposition.

Sources d'informations

- Surveillance épidémiologique par le [CNR](#), situé à Sciensano, seule structure en Belgique qui réalise les tests pour le diagnostic de rage.
- Données de la déclaration obligatoire (Wallonie, Flandre, Bruxelles).

Epidémiologie

- Nombre de cas : aucun cas de rage humaine autochtone n'a été enregistré en Belgique depuis 1922.
- Nombre de demandes d'analyse pour suspicion de cas humains : trois analyses PCR dont aucune positive. Concernant l'exposition, une personne a été en contact avec un chien au Maroc et une personne a été en contact avec un chien en Belgique et est décédée. La troisième personne n'a été en contact avec aucun animal.
- Nombre de tests chez des animaux (domestiques et sauvages) : 100, dont aucun cas positif (Figure 1).
- Nombre de tests sérologiques pour le contrôle de l'efficacité vaccinale chez l'humain : 1 830, dont 78 réalisés chez des personnes ayant reçu une prophylaxie post-exposition à la suite d'une exposition potentielle à la rage (Figure 2).

Figure 1 : Nombre d'animaux testés pour la rage et nombre de test positifs chez les animaux, Belgique, 1966-2022
(Source : CNR pour la rage)

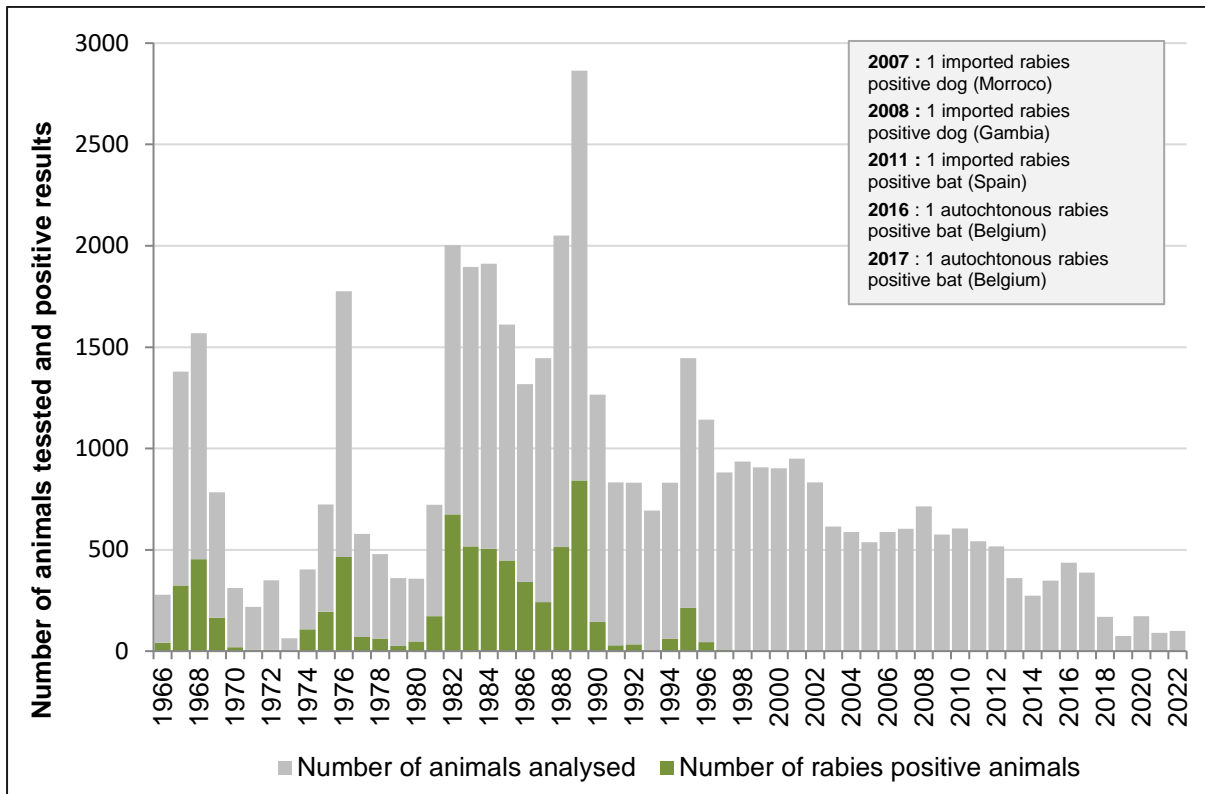
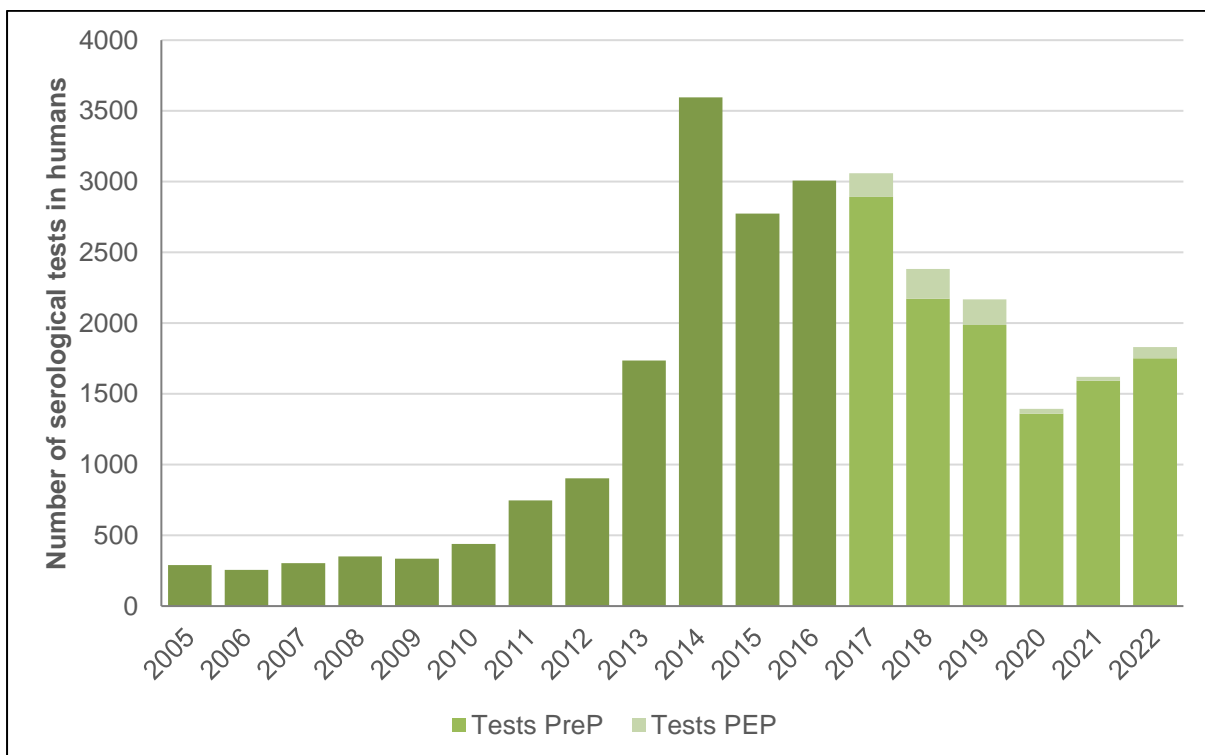


Figure 2 : Nombre total de tests sérologiques pour la rage réalisés chez l'homme par année, et depuis 2017 avec différenciation pour les test réalisé suite à une prophylaxie préventive (PreP) ou une prophylaxie post-exposition (PEP). Belgique, 2005-2022
(Source : CNR pour la rage)



Importance pour la santé publique

La Belgique est indemne de rage classique (*Rabies virus*-RABV) depuis 2001. Toutefois, les *European bat lyssavirus*-1 et -2 (EBLV-1/-2) circulent partout en Europe chez les chauves-souris. Bien que la circulation de ces virus chez les chauves-souris était soupçonnée en Belgique, ce n'est qu'en 2016 que le virus EBLV-1b a été détecté pour la première fois sur le territoire belge, chez une chauve-souris de type Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*). En 2017, EBLV-1 a été détecté une deuxième fois chez une chauve-souris de la même espèce.

En 2019 (données les plus récentes disponibles), cinq infections humaines ont été déclarées en Europe ; quatre cas humains de rage liés à un voyage ont été signalés par l'Italie, la Lettonie, l'Espagne et la Norvège (d'une exposition en Tanzanie, en Inde, au Maroc et aux Philippines, respectivement) et un cas mortel (EBLV-1), contracté localement, a été signalé par la France.

Les tests sérologiques permettent de contrôler l'efficacité vaccinale chez l'humain ; ils mesurent l'immunité antirabique consécutive à une primo-vaccination, avant la vaccination de rappel ou après une vaccination de traitement post-exposition. En effet, un suivi sérologique approprié de l'immunité permet de réduire les vaccinations de rappel si les titres sont assez élevés à la suite d'une primo-vaccination ou de déterminer le besoin d'un booster s'ils ne le sont pas. Ceci permet, par conséquent, de réduire l'utilisation des vaccins antirabiques, qui sont parfois difficiles à se procurer.

Le nombre de tests sérologiques réalisés par le CNR chez les humains avait considérablement baissé en 2020, dans le contexte de l'épidémie de COVID-19. Depuis, ce nombre augmente à nouveau, y compris en 2022, et se rapproche des niveaux avant l'épidémie. Le nombre de tests pour contrôler l'efficacité vaccinale des personnes ayant reçu une prophylaxie post-exposition (PEP) augmente très légèrement mais reste faible.

Bien que, tant en Belgique qu'en Europe, le risque d'être infecté soit faible et limité aux personnes ayant un contact avec des chauves-souris ou voyageant dans des pays endémiques, le risque reste présent. Pour cette raison il est fondamental de poursuivre une surveillance de la rage chez les animaux et de respecter la réglementation stricte en matière de déplacements internationaux des chiens et chats. Il est également fondamental de souligner l'importance de sensibiliser la population à risque d'exposition aux mesures de prévention, notamment les voyageurs ainsi que certains groupes spécifiques comme les responsables de parcs animaliers, de clubs de spéléologie, de mouvements de jeunesse, les travailleurs en carrière souterraine (encore une exploitation en activité), les couvreurs (travaux de toiture), les vide-greniers, etc.

Plus d'informations

- Agence pour une Vie de Qualité (AViQ). Fiche informative sur la rage. Disponible sur : <https://matra.sciensano.be/Fiches/Rage.pdf>
- Conseil supérieur de la Santé (CSS). Recommandations pour le suivi de l'incidence de la rage chez les animaux en Belgique et la prévention de la transmission à l'homme. Disponible sur : https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/css_9432_25012018.pdf
- Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC). Rabies. Annual epidemiological report for 2019. Disponible sur : <https://www.ecdc.europa.eu/en/publications-data/rabies-annual-epidemiological-report-2019>